



ENR/DPC-CIM/IL/V5.1-1152

## Dispersion de cendres

### ● A quel service s'adresser ?

**Direction Population et Citoyenneté – Service des cimetières - Mairie de Pamiers** – Avenue Saint Jean - 09100 Pamiers - Tel : 05.61.60.95.75  
 – Fax : 05.61.67.34.39  
**Courriel** : cimetières@ville-pamiers.fr  
 Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30

### ● Dans quel cas faire une demande ?

Les cendres d'un défunt peuvent être :

- dispersées dans l'espace aménagé à cet effet (jardin du souvenir/puits du souvenir) ou en pleine nature,
- inhumées avec une urne biodégradable dans le "Jardin du Souvenir".

### ● Comment faire une demande ?

Les personnes qui souhaitent effectuer une dispersion de cendres doivent s'adresser au service administratif des cimetières et se rapprocher des pompes funèbres.

### ● Liste des pièces à fournir

- Acte de décès,
- Autorisation de crémation,
- Certificat de crémation (au moment de la dispersion).

### ● Délai de délivrance

Immédiat, dès réception de tous les documents.

